



Conges payés pour ancienneté ?

Par **n11200**, le **17/12/2009** à **15:39**

Bonjour,

Je vais demander à mon employeur de me créditer de 2 jours de C.P. pour fractionnement (3 semaines en aout et 1 en décembre pour cause de fermeture).

Or il m'a été rapporté que l'on pouvait également avoir droit à 5 jours de congés payés pour raison d'ancienneté dans l'entreprise. Pour moi, 23 ans de boîte.

Convention collective 3131

Est-ce exact et y ai je droit

Par **Visiteur**, le **18/12/2009** à **16:25**

bonjour,

à priori pas vu de jours de congés sup

mais prime ancienneté si coefficient compris entre 150 et 365

vous pouvez consulter gratuitement votre convention sur legifrance...